

**Objet : Les Foulées de Sud Roussillon : prestations de dégustation
dans le cadre de la Rando Gourmande**

Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,

D
E
C
I
S
I
O
N

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5214-16-I-2° et L5211-10,
Vu la délibération du Conseil de communauté du 3 juin 2020 modifiée par la délibération du 5 juillet 2023, donnant délégation d'attributions au Bureau et au Président dont celle au Président de prendre toute décision concernant les marchés, contrats, conventions d'un montant inférieur à 90 000 euros HT,
Considérant que dans le cadre de l'organisation de la Rando Gourmande de la 4^{ème} édition des Foulées de Sud Roussillon, 19 artisans vont proposer à l'ensemble des participants, de déguster des spécialités locales,
Considérant que pour qu'ils puissent proposer cette prestation, il serait pertinent de leur allouer la somme de 600 €TTC chacun soit une dépense totale estimée à 11 400 €TTC pour la manifestation,
Considérant que les 19 commerçants ont accepté ce principe,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter d'attribuer la somme de 600 €TTC à chacun des 19 artisans impliqués dans le cadre de la 4^{ème} édition de la Rando gourmande des Foulées de Sud Roussillon,

ARTICLE 2 :

D'inscrire la dépense correspondante, soit 11 400 €TTC, au Budget Principal de la communauté de communes,

ARTICLE 2 :

Le Conseil de Communauté sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le

29 MAI 2024

Le Président
Thierry DEL POSO



Accusé de réception en préfecture
066-246600282-20240529-2024-05-33D-AU
Date de télétransmission : 29/05/2024
Date de réception préfecture : 29/05/2024